# Congé de maternité, de naissance, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant. Conditions d'attribution et d'utilisation

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 détermine, pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale, les conditions d'attribution et d'utilisation du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption et du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Il précise également les délais et modalités de mise en œuvre et les modalités d'utilisation de ces congés. Le texte entre en vigueur le 1

er

juillet 2021.